



Circulaire n° 3706

## Circulaire

aux administrations communales,  
aux syndicats de communes,  
aux offices sociaux et  
aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

### Objet : Mise à jour du plan pluriannuel de financement (PPF) 2019

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Conformément à l'article 129bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et d'après les dispositions du règlement d'exécution afférent, j'ai l'honneur de vous inviter à faire élaborer la mise à jour du **PPF 2019** qui portera sur les **années 2020, 2021 et 2022**.

Je tiens à vous rappeler que suivant les dispositions de l'article 12 dudit règlement, la communication de la mise à jour du PPF 2019 par l'organe exécutif respectif au conseil communal, au comité d'un syndicat de communes, au conseil d'administration d'un office social ou à l'organe directeur d'un établissement public placé sous la surveillance d'une commune et au ministre de l'Intérieur doit se faire **au plus tard le 31 juillet 2019**.

La communication des tableaux de synthèse au ministre de l'Intérieur se fait uniquement par voie électronique par le biais de l'application MICO/ENTCOM, une communication en format papier n'est pas requise.

Par ailleurs, je me permets également de vous faire parvenir les paramètres macroéconomiques et les prévisions relatives à l'évolution des principales recettes fiscales intéressant le secteur communal tels qu'établis, notamment par le ministère des Finances, à base de la programmation financière pluriannuelle de l'Etat. Un certain nombre d'autres paramètres qui pourraient vous être utiles en vue d'une gestion prévisionnelle ont été ajoutés pour compléter l'information.

Il est entendu que ces informations, particulièrement celles concernant l'évolution, au niveau national, des recettes de l'impôt commercial communal, respectivement du Fonds de dotation globale des communes, ainsi que des participations au Fonds de l'emploi, doivent être transposées en fonction de la situation spécifique de chaque commune.

Je tiens à préciser que les paramètres et prévisions, en particulier ceux qui concernent les années 2020, 2021 et 2022 sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modifications en fonction de l'évolution de la situation économique et financière, voire sont tributaires d'éventuelles décisions politiques futures.

## 1. Evolution des éléments du décompte des communes

- **Participation directe au produit de l'impôt commercial communal (ICC)**

(montants en mio. €)

Compte 2017 (C17)	Compte 2018 (C18)	Budget 2019 (B19)	Prévision 2020 (PPF 2020)	variation PPF 2020 par rapport au C18	Prévision 2021 (PPF 2021)	variation PPF 2021 par rapport au PPF 2020	Prévision 2022 (PPF 2022)	variation PPF 2022 par rapport au PPF 2021
122	141	139	157	+11,6%	162	3,2%	166	+2,5%

Il convient de prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport au dernier compte disponible au niveau communal, à moins de disposer d'informations particulières laissant présager une évolution différente. Vu qu'il s'agit de projections au niveau national, je vous demande d'interpréter les taux avec une prudence certaine.

- **Fonds de dotation globale des communes (FDGC)**

(montants en mio. €)

Compte 2017 (C17)	Compte 2018 (C18)	Budget 2019 (B19)	Prévision 2020 (PPF 2020)	variation PPF 2020 par rapport au C18	Prévision 2021 (PPF 2021)	variation PPF 2021 par rapport au PPF 2020	Prévision 2022 (PPF 2022)	variation PPF 2022 par rapport au PPF 2021
1.679	1.922	1.941	2.142	+11,4%	2.261	+5,6%	2.400	+6,2%

A l'instar des prévisions au niveau de l'ICC, les communes sont invitées à prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport au dernier compte disponible au niveau communal. Comme les montants correspondent à des prévisions globales actuelles, sans préjudice de variations futures, je vous recommande de prendre les précautions nécessaires.

- Participation au Fonds de l'emploi

(montants en mio. €)

Compte 2017 (C17)	Compte 2018 (C18)	Budget 2019 (B19)	Prévision 2020 (PPF 2020)	variation PPF 2020 par rapport au C18	Prévision 2021 (PPF 2021)	variation PPF 2021 par rapport au PPF 2020	Prévision 2022 (PPF 2022)	variation PPF 2022 par rapport au PPF 2021
16,0	19,2	17,7	20,0	+4,1%	20,6	+3,0%	21,2	+2,9%

Je vous invite à prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport au dernier compte disponible au niveau communal. Comme les montants correspondent à des projections globales susceptibles de varier, je vous prie de considérer une marge de sécurité certaine.

## 2. Evolution de certains éléments clefs déterminant les dépenses des entités du secteur communal

- Indice moyen annuel de l'échelle mobile des salaires

t	Indice	Var./(t-1)
2019	819,49	
2020	834,76	+1,9%
2021	843,45	+1,0%
2022	857,40	+1,7%

- **Valeur mensuelle du point indiciaire (au N.I. 100)**

a) Fonctionnaires et employés communaux bénéficiant du régime de pension des fonctionnaires (Pi 1) :

t	Valeur du point	Var./ (t-1)
<b>2019</b>	2,4173	
<b>2020</b>	2,4173	0,0%
<b>2021</b>	2,4173	0,0%
<b>2022</b>	2,4173	0,0%

b) Personnel ne bénéficiant pas du régime de pension des fonctionnaires (Pi 2) :

t	Valeur du point	Var./ (t-1)
<b>2019</b>	2,2890	
<b>2020</b>	2,2890	0,0%
<b>2021</b>	2,2890	0,0%
<b>2022</b>	2,2890	0,0%

### 3. Evolution de l'inflation nationale (Indice des Prix à la Consommation National (IPCN))

t	2019	2020	2021	2022
Taux / (t-1)	1,6%	1,7%	1,6%	1,8%

### 4. Evolution de la population du pays

t	2019	2020	2021	2022
Habitants (en milliers)	626,4	638,8	651,6	664,5

## 5. Evolution du taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)

t	2019	2020	2021	2022
Taux d'intérêt	-0,3%	0,2%	0,4%	0,7%

Les syndicats de communes, offices sociaux et autres établissements publics placés sous la surveillance des communes sont invités à transmettre à leurs communes membres, respectivement à leur commune de surveillance, les montants que celles-ci auront à inscrire dans leur mise à jour du PPF 2019 à titre de contributions ordinaires et extraordinaires servant à leur financement. Les syndicats à vocation multiple sont priés de ventiler leurs demandes d'apports suivant les différents domaines concernés, ce qui permettra aux communes d'intégrer ces dépenses dans les différentes fonctions en vue de garantir une transparence au niveau de leur propre PPF.

Finalement, je vous saurais gré de bien vouloir vous adresser aux agents de la Direction des finances communales auprès du ministère de l'Intérieur pour toute question ayant trait à la présente circulaire, comme d'ailleurs, pour toute question ayant trait aux finances communales :

Mme Clara Muller	tél. 247-84655	<a href="mailto:clara.muller@mi.etat.lu">clara.muller@mi.etat.lu</a>
M. Daniel Kemp	tél. 247-84639	<a href="mailto:daniel.kemp@mi.etat.lu">daniel.kemp@mi.etat.lu</a>
M. Philippe Schram	tél. 247-84635	<a href="mailto:philippe.schram@mi.etat.lu">philippe.schram@mi.etat.lu</a>

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

**La Ministre de l'Intérieur**



Taina Bofferding